



ARRETE N°2025T1104

**ARRETE**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire**  
**du domaine public**  
**A Jugon-les-Lacs**

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2125-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1ère partie et 8ème partie ;

**VU** l'organisation par la Commune du Téléthon le samedi 6 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'accorder aux participants au Téléthon une autorisation d'occupation temporaire du domaine public Place de la Poste et rue du Château à Jugon-les-Lacs le samedi 6 décembre 2025 de 09h00 à 19h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à Jugon-les-Lacs ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le samedi 6 décembre 2025 de 09h00 à 19h00 les participants au Téléthon sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur les voies suivantes :**

**-Place de la Poste (côté Nord et côté Est du Foyer rural – cf. plan joint en annexe) ;**

**-Rue du Château.**

**ARTICLE 2 : Le samedi 6 décembre 2025 de 09h00 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au Téléthon sont interdits sur les voies suivantes (cf. plan en annexe) :**

**-Place de la Poste (places de parking côté Nord et côté Est du Foyer rural) ;**

**-Rue du Château.**

**ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de type réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux pour signaler l'événement ainsi que les diverses interdictions.**

**ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.**

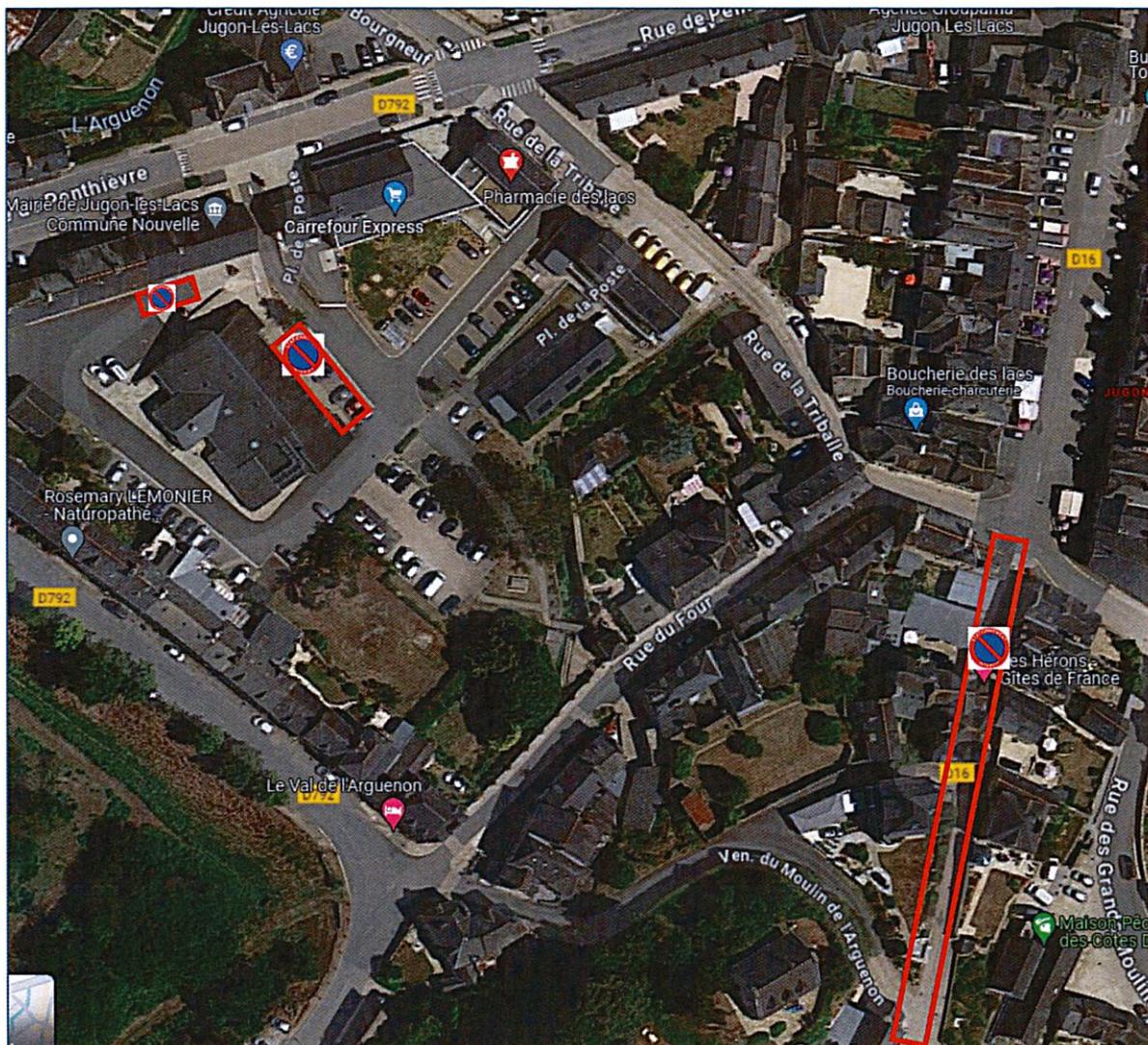
**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs  
Le 25 novembre 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE



Circulation et stationnement interdits

